



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Affichage et convocation du Conseil Municipal : 15.11.2018

Le vingt-deux novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André ARZALIER, Maire.

Présents : André ARZALIER, Catherine AUBOUSSIER, Rachel BAYLE, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Laurent BOUVET, Manon CHOPARD, Jean-Paul CLOZEL, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT.

Absents excusés : Philippe DESBOS (procuration à Rachel BAYLE), Jean GARDON – retard (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Chantal SAINTSORNY (procuration à Josette DESZIERES), Dominique SOZET (procuration à André ARZALIER).

Absente : Chantal ALEXANDRE

Manon CHOPARD a été désignée comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

N° 0061 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
1. <u>DEPENSES</u>	2.	3.	4.	5.
D 6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	3 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D 611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 330.00 €	0.00 €	0.00 €

D 6411 : Personnel titulaire	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 022 : Dépenses imprévues	45 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	45 330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	45 330.00 €	45 330.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2313 : Constructions	0.00 €	41 301.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	21 384.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	62 685.00 €	0.00 €	0.00 €
D 21578-429 : Voirie Sécurité	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2182-351 : Achat matériel pour Services Techniques	10 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 600.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2315-455 : Voie Romaine	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	9 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 2031 : Frais études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 356.00 €
R 2033 : Frais insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 329.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	62 685.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 600.00 €	73 285.00 €	0.00 €	62 685.00 €
TOTAL GENERAL	62 685.00 €	62 685.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général.

N° 0062 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	560.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	560.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	560.00 €	0.00 €	560.00 €
TOTAL GENERAL		560.00 €		560.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget du Service Assainissement.

N° 0063 : BUDGET GENERAL – COTES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le Trésorier Municipal, ce dernier a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe, elles s'élèvent à 23,80 € et concernent des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour une somme de 23,80 € au titre de l'exercice 2018 du Budget Général,

OBJET : N° 0064 TARIFS 2019

Après avis favorable de la commission Finances-Activité Economique, le rapporteur propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☐ FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2019 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m ³ (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	1,10
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,80
le ml le trimestre	4,00
Le ml le semestre	6.50
Le ml à l'année	13.00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	81,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	6,00
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	69,50
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	206,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	38,50
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	48,50

grande salle la demi-journée	<i>32,50</i>
petite salle la journée	<i>32,50</i>
petite salle la demi-journée	<i>22,50</i>
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1ère petite salle la journée	<i>22,50</i>
1ère petite salle la demi-journée	<i>12,50</i>
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	<i>12,50</i>
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	<i>24,50</i>
minimum de perception: 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	<i>207,00</i>
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	<i>53,50</i>

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel familial	<i>11,00</i>
En cas de perte ou détérioration de document, facturation au coût de rachat	

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Dimension	Pages intérieures	
	Couleur	
1/12 de page	115 €	
1/6 de page	225 €	
1/3 de page	275 €	
½ page	375 €	
1 page	600 €	

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	277	325	182	233	86	116	157	198	86	117
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									39	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									26	
Extérieurs	498	587	334	418	152	206	284	356	157	206
Commercial	727	848	487	603	224	300	411	516	224	300
Réunion 1 j	359		195				194		125	
Réunion 1/2 j	175		98				97		64	
Nettoyage (1) (2)	118	118	91	91	39	39	63	63	39	39
caution salles	564	564	564	564	564	564	564	564	564	564
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	94	94	94	94	94	94	94	94	94	94

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

OBJET : N° 0065 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-Activité Economique, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- 40,50 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - 40,50 € par élève et par classe,
 - 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

OBJET : N° 0066 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Des enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (6 élèves d'élémentaire) ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2017-2018.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 26 à cette convention pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 26 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2017-2018.

OBJET : N° 0067 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe de découverte d'une durée de cinq jours au Centre Le Piroulet à VASSIEUX-EN-VERCORS pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 (48 élèves), du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2019.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 11 986.20 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable de la commission Sport-Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 993.60 € maximum, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe de découverte de cinq jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2019.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

OBJET : N° 0068 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX – AVENANT

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2019, qui passerait de 1 869.00 € à 1 901.50 €. La convention porte sur 2 h 45/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 901.50 € à compter du 1^{er} janvier 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

OBJET : N° 0069 DEROGATIONS A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

Le rapporteur indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail. Le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale est de 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016 sur avis simple du Conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations et sur avis conforme du Conseil communautaire dans la limite des 7 dérogations annuelles supplémentaires.

M. le Maire souhaite fixer à 12 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET UN AVIS FAVORABLE pour autoriser 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail, pour l'année 2019.

- SOLLICITE l'avis du Conseil communautaire pour les 7 autorisations supplémentaires s'ajoutant aux 5 autorisations communales pour l'ouverture dominicale des commerces sur la Commune de Saint-Jean-de-Muzols.

**OBJET : N° 0070 PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCEDURE DE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE
PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée :

Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07), depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration du CDG07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du Département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet au 1er janvier 2020.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
- Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{ER} :

- donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG07,
- indique que la participation mensuelle brute de l'employeur s'élève à ce jour, à un montant modulé dans un but d'intérêt social :

IB + NBI	MONTANT MENSUEL	MONTANT ANNUEL
< 330	11 €	132 €
de 330 à 400	11 €	132 €
de 401 à 450	12 €	144 €

de 451 à 500	13 €	156 €
de 501 à 600	14 €	168 €
de 601 à 800	15 €	180 €

Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail.

Article 2:

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

OBJET : N° 0071 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE LA TABLE DU ROY

Aux fins d'élargissement du Chemin de la Table du Roy, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- . parcelle AD 101 d'une surface de 119 m² appartenant à Mme ALEXANDRE Simone,
- . parcelle AD 102 d'une surface de 46 m² appartenant à M. et Mme MISERY Christophe.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes, au prix de 1 Euro le m² :

- . parcelle AD 101 d'une surface de 119 m² appartenant à Mme ALEXANDRE Simone,
- . parcelle AD 102 d'une surface de 46 m² appartenant à M. et Mme MISERY Christophe.

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0072 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que, le 22 mai 2014, a été signée une convention relative aux conditions de fréquentation de la Médiathèque communale avec la Résidence du Doux gérée par l'Association la Mutualité Française Ardèche-Drôme.

Cette convention est arrivée à échéance fin 2017. Il convient donc de régulariser et de manière tout à fait exceptionnelle, la situation pour 2018, afin de permettre à la Collectivité de percevoir la recette de fonctionnement d'un montant de 68.50 € (5 abonnements à 13.70 €).

Compte-tenu de l'intérêt que présente cette adhésion à la Médiathèque pour les résidents de la Résidence du Doux, il est proposé de proroger cette convention pour les années 2019 et 2020, sur la base d'une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels d'un particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la régularisation pour l'année 2018.

- AUTORISE M. le Maire à renouveler ladite convention relative aux conditions de fréquentation de la Médiathèque communale à intervenir entre l'Association la Mutualité Française Ardèche-Drôme et la Commune pour les années 2019 et 2020.

- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour la Résidence du Doux gérée par la Mutualité Française Ardèche Drôme à 5 abonnements annuels d'un particulier.

OBJET : N° 0073 FREQUENTATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LE CENTRE MEDICAL LA RESIDENCE DE L'HERMITAGE LA TEPPE

Le rapporteur fait part à l'assemblée d'une demande de l'animatrice de l'EHPAD de « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » d'accéder aux services de la Médiathèque municipale.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette demande pour les résidents de l'EHPAD, il est proposé d'appliquer seulement une redevance forfaitaire annuelle qui s'élèverait à 5 abonnements annuels d'un particulier.

Pour la première année, elle s'élèverait à 55,00 € (soit 5 abonnements à 11,00 €).

Le rapporteur précise que les conditions de fréquentation de la Médiathèque sont définies au sein d'une convention à intervenir entre l'EHPAD « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » et la Commune et ce, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de convention relatif aux conditions de fréquentation de la Médiathèque municipale à intervenir entre l'EHPAD « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » et la Commune.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- FIXE le coût de la redevance forfaitaire annuelle pour l'EHPAD « La Résidence de l'Hermitage La Teppe » à 5 abonnements annuels d'un particulier.

**OBJET : N° 0074 DISSIMULATION DES RESEAUX SECS RUE DES CHOLETTES –
CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

M. le Maire expose que l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunication de la Rue des Cholettes concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public ;
- la commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE 07 a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

En conséquence, afin de faciliter la coordination du chantier d'enfouissement des réseaux de la Rue des Cholettes, M. le Maire propose de désigner, par convention, le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité et d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) comme maître d'ouvrage unique des opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité et d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux de la Rue des Cholettes.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N° 0075 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LIEU-DIT « BLANCHARD » – TRAVERSEES ET LONGEMENT DE CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE – CONVENTION DE SERVITUDE LEGALE AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement au lieu-dit « Blanchard » suite aux affouillements du Doux, M. le Maire indique que la Commune souhaite implanter des canalisations d'eaux usées et d'eau potable sous et à proximité de la voie ferrée du Train touristique de l'Ardèche, sur la portion de ligne servant de stockage, propriété du Département de l'Ardèche.

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude légale avec le Département de l'Ardèche :

Propriétaire	Section	N° de parcelle
DEPARTEMENT DE	D	817
L'ARDECHE	D	255

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude légale avec le Département de l'Ardèche dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement au lieu-dit « Blanchard » suite aux affouillements du Doux.

OBJET : N° 0076 CONVENTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

M. le Maire expose que la loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes urbanistiques (Application du Droits des Sols).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournois Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1^{er} avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La Commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (dit ADS), consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Le service mutualisé d'Application du Droit des Sols procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé d'Application du Droit des Sols est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

M. le maire propose que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

- Rapport d'activité et comptes administratifs 2017 d'ARCHE Agglo

3° - Décisions prises par délégation

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2018_0046	Section AD N°3	5, rue Centrale	05/10/2018
N°2018_0047	Section AP N°102	30, route du Grand Pont	05/10/2018

N°2018_0050	Section AO N°11	1, montée Saint Joseph	06/11/2018
N°2018_0051	Section AY N°131 AY N°135	305 chemin de Lubac	06/11/2018

Décision n° 2018_0048 du 22/10/2018	<p>Portant passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux – «Travaux d'aménagement de la Voie Romaine – Marché n° 2017-05 – Lot n° 1 Réseaux Humides».</p> <p>SAS BOISSET TP – 445, Route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON :</p> <p>Montant du marché : 43 349.30 € HT, soit 52 019.16 € TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 2 : 1 299.18 € HT, soit 1 559.02 € TTC.</p> <p>Nouveau montant du marché : 44 648.48 € HT soit 53 578.18 € TTC.</p>
Décision n° 2018_0049 du 23/10/2018	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'aménagement de la Voie Romaine – Marché n° 2017-05 – Lot n° 2 Chaussée».</p> <p>SAS EVTP – BP 232 – ZI de Marcerolles – 26502 BOURG-LES-VALENCE Cédex :</p> <p>Montant du marché : 267 505.65 € HT, soit 321 006.78 € TTC.</p> <p>Montant de l'avenant n° 1 : 11 511.45 € HT, soit 13 813.74 € TTC.</p> <p>Nouveau montant du marché : 279 017.10 € HT, soit 334 820.52 € TTC.</p>

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,

André ARZALIER

